



LES REGLEMENTS DES COMPÉTITIONS FUTSAL

[CLIQUEZ SUR LE TITRE OU LE CHAPITRE SOUHAITÉ POUR ÊTRE REDIRIGÉ VERS LA PAGE CORRESPONDANTE](#)

TITRE 1 – CHAMPIONNATS FUTSAL.....	2
CHAPITRE 1- DISPOSITIONS COMMUNES	2
ARTICLE 1 – COMMISSION D’ORGANISATION	2
ARTICLE 2 – ENGAGEMENT	2
ARTICLE 3 – INSTALLATIONS SPORTIVES	2
ARTICLE 4 – LOIS DU JEU	2
ARTICLE 5 – ARBITRAGE	2
ARTICLE 6 – TABLE DE MARQUE.....	2
ARTICLE 7 – REGLEMENTS GENERAUX – QUALIFICATIONS – REGLEMENT FINANCIER.....	3
ARTICLE 8 - CAS NON PRÉVUS	3
CHAPITRE 2- DISPOSITIONS PARTICULIERES.....	3
ARTICLE 9 – CALENDRIER – DUREE DES RENCONTRES - HORAIRES	3
ARTICLE 10 – QUALIFICATION	3
ARTICLE 11 – SYSTEME DE L’EPREUVE	3
ARTICLE 12 - ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS	4
ARTICLE 13 – CALENDRIER – DUREE DES RENCONTRES - HORAIRES - ORGANISATION	4
ARTICLE 14 – QUALIFICATION	5
TITRE 2 – COUPE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DE FUTSAL.....	6
ARTICLE 15 - EPREUVE ET TROPHEE	6
ARTICLE 16 - COMMISSION D’ORGANISATION.....	6
ARTICLE 17 – ENGAGEMENTS	6
ARTICLE 18 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION	6
ARTICLE 19 - ORGANISATION DES RENCONTRES	6
ARTICLE 20 - LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION	7
ARTICLE 21 - TERRAINS IMPRATICABLES	7
ARTICLE 22 - OFFICIELS.....	7
ARTICLE 23 - CAS NON PREVUS	7

TITRE 1 – CHAMPIONNATS FUTSAL

CHAPITRE 1- DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 1 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Régionale **Futsal & Compétitions Nouvelles Pratiques** est chargée de l'organisation et de la gestion de cette compétition.

La ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football est organisatrice des Championnats régionaux Seniors « R1 Futsal », « R2 Futsal », « **R1F Futsal** », « U18 Futsal » et « U15 Futsal ».

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT

Tous les clubs affiliés à la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football, futsal, libre, loisir ou foot entreprise, pourront inscrire une ou plusieurs équipes pour participer aux championnats régionaux Futsal.

Le droit d'engagement, dont le montant est prévu aux dispositions financières, est débité au compte du club par la Ligue.

A l'exception de la R1 Futsal, plusieurs équipes d'un même club peuvent évoluer dans une même Division.

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football décide d'accorder aux clubs la possibilité de constituer des équipes « Senior » en entente pour les compétitions Futsal pour la division R2 Futsal. Ces ententes ne pourront, en tout état de cause, pas accéder au championnat R1 Futsal, sauf si le club support de la nouvelle entité s'engage à titre individuel, la nouvelle entité évoluera dans la compétition à laquelle pouvait prétendre l'entente pour la saison suivante.

Lors de l'engagement, les clubs, participant aux compétitions R1 Futsal, R2 Futsal et R1F Futsal devront fournir un créneau fixe en correspondance avec le championnat disputé.

ARTICLE 3 – INSTALLATIONS SPORTIVES

Les engagements aux championnats régionaux futsal ne peuvent être acceptés que si les clubs candidats disposent d'une installation sportive couverte, répondant aux normes prévues par les dispositions légales et règlements fédéraux en vigueur :

- **R1 Futsal : Futsal 3**
- **R2 Futsal – R1F Futsal – U18 Futsal et U15 Futsal : pour ces compétitions les clubs pourront bénéficier d'une dérogation aux dispositions réglementaires**

En ce qui concerne les installations sportives municipales, les clubs doivent en avoir la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve. En cas d'indisponibilité de l'installation sportive déclarée, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'une installation de remplacement répondant aux exigences de la compétition. Pour les matchs de ces championnats, les clubs doivent disposer d'un créneau de 2h30 minimum (comprenant l'échauffement et le match).

ARTICLE 4 – LOIS DU JEU

Les lois du jeu appliquées pour le championnat R1 Futsal sont celles des Lois du Jeu Futsal FIFA.

Les lois du jeu appliquées pour les championnats R2 Futsal – R1F Futsal – U18 Futsal et U15 Futsal sont celles des Lois du Jeu Futsal FIFA, à l'exception du temps de jeu, qui est sans arrêt du chronomètre sauf dans les deux dernières minutes de chaque mi-temps.

ARTICLE 5 – ARBITRAGE

Pour l'ensemble des rencontres, les arbitres sont désignés par la Commission Régionale d'Arbitrage ou par délégation de celle-ci, par la commission départementale.

Leurs frais seront réglés sur la base d'une caisse de péréquation.

En cas d'absence d'un ou des arbitres, il est fait application **des dispositions de l'article 9 des présents règlements** pour le(s) remplacer.

En aucun cas l'absence d'arbitre ne peut entraîner la remise d'une rencontre.

ARTICLE 6 – TABLE DE MARQUE

A. Table de marque :

Les arbitres sont obligatoirement assistés à la table de marque par deux « dirigeants assesseurs » licenciés dans chacune des équipes en présence :

- Le dirigeant de l'équipe recevante assure le chronomètre.
- Le dirigeant de l'équipe visiteuse se charge du comptage des fautes et des remplacements.

En cas d'absence de dirigeant à la table de marque, une amende pourra être appliquée au club responsable.

B. Référent Sécurité :

Pour le championnat R1 Futsal, le club recevant doit disposer d'un référent sécurité.

C. Délégué :

La Ligue se réserve le droit de désigner un délégué à l'arbitre lors des rencontres.

ARTICLE 7 – REGLEMENTS GENERAUX – QUALIFICATIONS – REGLEMENT FINANCIER

Les dispositions des règlements généraux et de leurs statuts s'appliquent dans leur intégralité aux championnats régionaux Futsal. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les règlements généraux et du statut du football diversifié. **Les dispositions des règlements régionaux s'appliquent dans leur intégralité aux championnats régionaux Futsal.**

ARTICLE 8 - CAS NON PRÉVUS

Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission régionale compétente et, si besoin le Conseil d'Administration de la Ligue, sont habilités à prendre toute décision utile.

CHAPITRE 2- DISPOSITIONS PARTICULIERES

SECTION 1 – CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL SENIORS

ARTICLE 9 – CALENDRIER – DUREE DES RENCONTRES - HORAIRES

Le calendrier est établi sur la saison sportive, de septembre à juin.

La Commission Régionale **Futsal & Compétitions Nouvelles Pratiques Football Diversifié** se réserve le droit de modifier l'organisation de la manifestation en fonction du nombre d'équipes inscrites. La commission peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

Pour le championnat Régional 1 Futsal :

- Les rencontres de championnat se joueront les samedis ou dimanches,
- Le coup d'envoi est fixé, en principe :
 - o Le samedi entre 14h et 21h
 - o Le dimanche entre 12h et 18h
- La durée de la rencontre est de 2 x 20 minutes avec arrêt du chronomètre

Pour les championnats Régional 1F Futsal et Régional 2 Futsal :

- Les rencontres de championnat se joueront en semaine, du lundi au vendredi
- Le coup d'envoi est fixé, en principe, entre 20h15 et 21h15,
- La durée de la rencontre est de 2 x 25 minutes avec arrêt du chronomètre dans les deux dernières minutes.

ARTICLE 10 – QUALIFICATION

Les joueurs doivent obligatoirement être titulaires d'une licence Futsal.

Un joueur peut détenir dans le même club ou dans deux clubs différents deux licences « joueur » ou « joueuse » de pratiques différentes maximum (libre, football d'entreprise, loisir, futsal), sauf si elles ouvrent le droit à la participation à deux championnats nationaux différents.

Le nombre de doubles licences autorisé est illimité pour :

- Championnat Futsal R1 (catégorie A)
- **Championnat Futsal R1F (Niveau A)**
- Championnat Futsal R2, (catégorie B)

En outre, les équipes qualifiées pour participer à la phase d'Accession Interrégionale Futsal doivent se conformer aux dispositions de l'article 12 du Règlement de la phase d'accession interrégionale futsal de la F.F.F.

ARTICLE 11 – SYSTEME DE L'EPREUVE

A l'exception de la R1 Futsal, plusieurs équipes d'un même club peuvent évoluer dans une même Division.

Le championnat R1 Futsal est placé au Niveau A conformément à la réglementation fédérale.

Les championnats des niveaux inférieurs sont placés en Niveau B.

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football décide d'accorder aux clubs la possibilité de constituer des équipes « Senior » en entente pour les compétitions Futsal pour la division R2 Futsal. Ces ententes ne pourront, en tout état de cause, pas accéder au championnat R1 Futsal.

ARTICLE 12 - ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

Les règles d'accèsion en championnat de France Futsal – Division 2 – sont définies au règlement spécifique de cette compétition.

Une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder.

R1 FUTSAL

La R1 Futsal dispute sa compétition sur 14 journées – Match Aller/retour se déroulant le week-end – sur l'ensemble de la saison et elle est constituée de huit équipes :

- Les équipes classées de la 1^{ère} à la 6^{ème} place auxquelles s'ajoutent les deux premiers déterminés par les play-offs disputés à la fin de la phase Printemps R2 Futsal de la saison précédente.

a) Lorsque le nombre total des clubs devant composer le championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition.

Toutefois, l'équipe classée dernière de son groupe est reléguée sans possibilité de repêchage.

De même, les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

En cas de groupe restant incomplet, il sera fait appel parmi les équipes éligibles aux équipes suivantes du classement issues des play-offs de la phase Printemps R2 Futsal de la saison précédente.

b) En fonction du nombre total d'équipes s'engageant au sein du championnat R1 Futsal, la Commission se réserve le droit de modifier l'organisation de l'épreuve avant la première journée de championnat.

R2 FUTSAL

La R2 Futsal dispute sa compétition sur 14 journées – Match Aller/Retour se déroulant en semaine – sur l'ensemble de la saison et elle est constituée de deux groupes de huit équipes.

Les groupes de R2 Futsal sont composés :

- Des deux équipes reléguées du groupe R1 Futsal,

- Des équipes classées de la 2^{ème} à la 6^{ème} place de chaque groupe de la saison précédente,

Les deux groupes seront complétés par quatre équipes issues des championnats de district ou inter-district.

Les deux derniers de chaque groupe de R2 Futsal sont relégués en championnat de district ou inter-district.

Lorsque le nombre total des clubs devant composer le championnat la saison suivante est inférieure au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition.

Toutefois, l'équipe classée dernière de son groupe est reléguée sans possibilité de repêchage.

De même, les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

En cas de groupe restant incomplet, il sera fait appel à une ou plusieurs équipes éligibles issues des compétitions district ou inter-district.

b) En fonction du nombre total d'équipes s'engageant au sein du championnat R2 Futsal, la Commission se réserve le droit de modifier l'organisation de l'épreuve avant la première journée de championnat.

R1F FUTSAL

En fonction du nombre total d'équipes s'engageant au sein du championnat R1F Futsal, la Commission organisera l'épreuve.

SECTION 2 – CHAMPIONNATS JEUNES REGIONAUX FUTSAL

ARTICLE 13 – CALENDRIER – DUREE DES RENCONTRES - HORAIRES - ORGANISATION

Le calendrier est établi sur la saison sportive, de septembre à juin.

Les championnats « Jeunes Régionaux » sont considérés comme des compétitions de catégorie « B » et se jouent suivant les modalités et aux horaires définis par la Commission Régionale **Futsal & Compétitions Nouvelles Pratiques**.

Le déroulement de la saison sera défini en fonction des engagements

Cette dernière se réserve le droit de modifier l'organisation de la manifestation en fonction du nombre d'équipes inscrites. Elle peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

Le club organisateur devra fournir les documents administratifs, plusieurs créneaux mais également un arbitre assistant pour toutes les rencontres

Chaque équipe devra disposer d'une personne licenciée et majeure sur le banc de touche mais également à la table de marque.

ARTICLE 14 – QUALIFICATION

Les joueurs doivent obligatoirement être titulaires d'une licence « Futsal » pour les clubs spécifiques et licence « Futsal » ou « Libre » pour les clubs libres.

Le nombre de doubles licences autorisé est illimité, tout comme le nombre de licences mutation.

En catégorie U15

- peuvent participer les joueurs U15 et U14
- les joueurs titulaires d'une licence Futsal U13 peuvent participer sous condition d'être autorisés médicalement au surclassement conformément à l'article 73.1 des Règlement Généraux de la F.F.F., dans la limite de trois licenciés sur la feuille de matchs.

En catégorie U18

- peuvent jouer les joueurs U18, U17, U16
- les joueurs titulaires d'une licence Futsal U15 peuvent participer sous condition d'être autorisés médicalement au surclassement conformément à l'article 73.1 des Règlement Généraux de la F.F.F., dans la limite de trois licenciés sur la feuille de matchs.

TITRE 2 – COUPE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DE FUTSAL

ARTICLE 15 - EPREUVE ET TROPHÉE

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football organise annuellement une Coupe Régionale de Futsal appelée "COUPE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DE FUTSAL".

Cette coupe sera dotée de récompenses, définies annuellement par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 16 - COMMISSION D'ORGANISATION

L'organisation de la Coupe Bourgogne-Franche-Comté est confiée à la Commission Régionale **Futsal & Compétitions Nouvelles Pratiques**.

Elle est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

ARTICLE 17 – ENGAGEMENTS

L'engagement est obligatoire pour les clubs participants :

- au championnat R1 Futsal et R2 Futsal avec leur équipe inscrite dans ces championnats,

L'engagement est possible pour les clubs participants :

- aux championnats Futsal de District et/ou InterDistricts,

Les engagements seront réalisés auprès de la Ligue via Footclubs. Les droits seront portés au débit des clubs engagés.

ARTICLE 18 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION

La Coupe Bourgogne-Franche-Comté Futsal se dispute en deux (2) phases. Une première phase par poules géographiques et une deuxième phase à partir des 1/8 ou 1/4 de finales par matches à élimination directe, en fonction des équipes engagées. Les matchs à partir des 1/2 de finale seront ordonnancés par tirage au sort intégral par la Commission Régionale Futsal & Compétitions Nouvelles Pratiques.

ARTICLE 19 - ORGANISATION DES RENCONTRES

▪ Date et heure des matches

La date et l'horaire du coup d'envoi des rencontres sont fixés par la Commission Régionale ~~Foot Diversifié~~ **Futsal & Compétitions Nouvelles Pratiques** dans le respect du calendrier.

L'équipe déclarant forfait devra aviser via son adresse mail officielle et/ou par téléphone en cas de forfait le jour même :

- La Ligue,
- Le club adverse
- Les arbitres et délégués à l'arbitre désignés.

▪ Choix des clubs recevants et des terrains

L'équipe tirée au sort en premier reçoit sauf si l'équipe désignée visiteuse est :

- Hiérarchiquement inférieure,
- Ou si elle a été tirée « équipe visiteuse » au tour précédent pendant que dans le même temps l'équipe recevante a déjà été tirée équipe « recevante » au tour précédent,
- Un club exempt au tour précédent est considéré comme club recevant.

Dans ces cas, l'ordre des rencontres est inversé.

▪ Organisation des rencontres

Les matches se dérouleront dans les gymnases réservés par les clubs à l'année. En cas de **gymnase indisponible** ou impraticable, le club recevant devra prévoir une salle de repli. **A défaut, l'ordre de la rencontre est inversé.**

Le club devra communiquer le créneau de la rencontre dans les deux (2) jours suivant le tirage.

La finale est organisée par la commission compétente de la ligue et se jouera sur un seul match.

▪ Durée de la rencontre

Les matchs des 1^{er} Tour et 1/8^{ème} de finale se joueront en deux périodes de vingt-cinq (25) minutes chacune avec arrêt du chronomètre dans les deux (2) dernières minutes de chaque mi-temps.

A partir des **demi-finales**, les matchs se dérouleront en match de deux fois vingt minutes (2x20 minutes) avec arrêt du chronomètre. Ces rencontres **seront programmées** le week-end ou jour férié.

En cas d'égalité à l'issue du match, les deux équipes seront départagées par l'épreuve des " tirs au but". 3 tirs au but par équipe, puis si toujours égalité mort subite.

Pendant tous les tours, dans le cas où deux équipes évoluant en Régional 1 Futsal se rencontrent, quel que soit le tour, il sera fait application du règlement du championnat Régional 1 Futsal, **en ce qui concerne la durée de la rencontre**.

▪ **Table de marque**

Les arbitres sont obligatoirement assistés à la table de marque par deux (2) « dirigeants assesseurs » licenciés dans chacune des équipes en présence :

- Le dirigeant de l'équipe recevante assure le chronomètre,
- Le dirigeant de l'équipe visiteuse se charge du comptage des fautes et des remplacements.

En cas d'absence de dirigeant à la table de marque, une amende sera appliquée au club responsable.

▪ **Forfait**

L'équipe déclarant forfait devra aviser via son adresse mail officielle et/ou par téléphone **en cas de** forfait tardif :

- La Ligue BFC,
- Le club adverse,
- Les arbitres et délégué désignés.

ARTICLE 20 - LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION

Tous les règlements généraux de la FFF et de la ligue seront appliqués pour autant qu'ils ne soient pas modifiés par les dispositions du présent règlement.

Les conditions de participation à la Coupe Bourgogne-Franche-Comté Futsal sont celles qui régissent l'équipe participante dans son championnat.

Les clubs peuvent faire figurer douze (12) joueurs sur la feuille de match.

Un dirigeant licencié devra être obligatoirement sur le banc.

En cas d'absence d'un dirigeant, un joueur remplira ce rôle. Il ne pourra pas **prendre part** à la rencontre.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des RG de la FFF.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 21 - TERRAINS IMPRATICABLES

En cas de salle déclarée impraticable au plus tard trois jours avant la rencontre, la commission compétente décidera des suites à donner pour assurer le déroulement de la rencontre. Un représentant désigné par la ligue pourra vérifier l'état de la salle.

ARTICLE 22 - OFFICIELS

Pour chaque rencontre,

- la CRA désignera deux (2) arbitres officiels.
- La Commission Régionale des Délégués **pourra désigner** un (1) délégué officiel à l'arbitre

ARTICLE 23 - CAS NON PREVUS

Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission régionale compétente et, si besoin le Conseil d'Administration de la Ligue, sont habilités à prendre toute décision utile.